

**REGLEMENT**  
**CONCOURS PHOTO : Emoi d'Images 2019**

**Article I - Objet**

La CCAS, Caisse Centrale d'Activités Sociales, dont le siège est situé au 8 rue de Rosny à Montreuil 93 100, représentée en la personne de son Président, Nicolas CANO, organise un concours photo intitulé « Emoi d'Images » du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2019 inclus à l'attention de ses bénéficiaires.

Ce concours s'inscrit dans le cadre des Pratiques Amateurs au Rendez-vous de la Lecture et de l'Ecriture, initiative qui vise à développer les pratiques artistiques amateurs des bénéficiaires des Activités Sociales de l'énergie.

**Article II - Qui peut participer**

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne appartenant aux Industries Électriques et Gazières, ouvrant droit, ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les personnes en charge de l'organisation, de la mise en œuvre, de la promotion, de la réalisation ou de l'animation du concours ne pourront y participer.

**Article III - Comment participer**

Les participants devront envoyer leur bulletin d'inscription ainsi que leurs photographies entre le **mardi 1<sup>er</sup> octobre et le vendredi 15 novembre 2019 minuit**, par mail à l'adresse suivante : [ccas.lesparle@asmeg.org](mailto:ccas.lesparle@asmeg.org) ou par courrier à :

CCAS Département CEPS - Concours photo  
8 rue de Rosny - BP629  
93 104 Montreuil Cedex.

Les participants devront indiquer :

- en objet du mail : « Concours photo - Emoi d'Images »,
- joindre le bulletin d'inscription dûment complété. Le bulletin est à télécharger sur le site internet [ccas.fr](http://ccas.fr) rubrique les PARLE. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

**Article IV - Conditions générales de participation**

En participant, le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours.

Le bénéficiaire affirme qu'il est bien le photographe des photos envoyées et de fait il est détenteur des droits sur l'image concernée.

Le photographe devra avoir l'autorisation écrite de droit à l'image des personnes identifiables sur la photo, et en cas de personnes mineurs apparaissant sur une photographie, il sera demandé l'accord écrit des parents ou responsables légaux.

Le contenu des photographies ne saurait porter atteinte ni à l'image ni à la dignité des personnes.

Il ne devra pas constituer non plus un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à la haine ou à la violence ou à une quelconque provocation ou discrimination d'aucune forme.

Le jury se réserve le droit d'invalider toute photographie qui ne respecterait pas les conditions ci-dessus énoncées.

### **Article V - Catégories et thèmes**

Deux catégories sont proposées dans ce concours photo. Avec deux thèmes pour chacune.

- **Catégorie numérique**
  - **Thème A « le mouvement »**
  - **Thème B « l'humain »** (portrait, métier, vacances, travail, sport etc.)
- **Catégorie Argentique Noir et Blanc** (tous procédés anciens et alternatifs, Cyanotype, Collodion, Polaroid, Sténopé, Argentique etc.)
  - **Thème C « le mouvement »**
  - **Thème D « nature »** (environnement, paysage etc.)

Il n'y a pas de restriction à ce qu'un bénéficiaire participe dans toutes les catégories et tous les thèmes.

### **Article VI : Spécificité des catégories : numérique / argentique**

#### **1 / Les photos numériques**

Les participants devront s'assurer que les conditions suivantes soient respectées lors de l'envoi par mail de leurs œuvres numériques :

- Les photographies devront être au format JPEG et d'un poids maximum de 2Mo, dimensions minimum 2000x3000 Pixels,
- Les fichiers devront être renommés comme ceci : Thème-NOM-Prénom-dénomination de la photo.jpg
  - **exemple : A-NIEPCE-Ejyt-nicephore.jpg**
- Les photographies envoyées devront être libres de droit.

## **2/ Les photos argentiques**

- Pour cette catégorie, il est rappelé que l'envoi des photographies se fait exclusivement par courrier jusqu'au 15 novembre 2019 - minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Le format maximum des photographies ne devra pas dépasser 30 x 40 cm.
- La légende et le nom de la photographie devra être noté au dos de celle-ci.
- Les photographies envoyées devront être libres de droit.

## **Article VII : Droit d'utilisation des photographies**

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa ou ses photographie(s) puisse(nt) être diffusée(s) et exploitée(s) librement dans toutes les Activités Sociales de l'Energie y compris sur tous les supports de communication de la CCAS et des CMCAS ; la page Facebook et le portail CCAS.FR sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

En cas d'exploitation spécifique ultérieure type exposition, livre photo ou autre, la CCAS demandera des autorisations spécifiques aux participants concernés pour toute adaptation, retouche, modification, harmonisation....

## **Article VIII : Jury et dotations**

### 1/ Prix du Jury

Un jury composé de personnalités, du monde photographique, des arts visuels mais également des représentants des Activités sociales de l'Energie, choisira les 5 premiers lauréats de chaque thème des deux catégories selon les critères suivants : qualité artistique et technique, créativité et originalité.

#### Composition du jury :

Présidente : Delphine Idier

1 professionnel de la Caisse Centrale des Activités Sociales

3 représentants de CMCAS

1 professionnel de la photographie

1 Président de club photo

1 membre du pôle audiovisuel

### 2/ Prix du public

Le prix du Public sera attribué uniquement pour la catégorie numérique.

Les 5 photos du thème A « le mouvement » et les 5 photos du thème B « l'humain » ayant reçues le plus grand nombre de votes Internet seront primées au titre du "Prix du public".

Les internautes pourront voter sur la page CCAS.fr -rubrique des PARLE pour leurs photos préférées. Les votes seront ouverts du 18 novembre au 15 décembre 2019 minuit.

### 3/ Résultats du concours

Les résultats seront mis en ligne sur le portail CCAS.FR – Rubrique les Parle et sur la page Facebook.

### 4/ Dotations

A l'issue du concours, le classement des votes électroniques et le jugement du jury permettra de déterminer les lauréats.

Les œuvres des lauréats de chaque thème seront déclinées sous forme

- d'exposition photo
- Livret d'exposition

Chaque participant ne pourra bénéficier, en cas de sélection, que d'une seule publication même s'il a concouru dans plusieurs catégories, seule l'œuvre la mieux classée sera dotée.

Les lauréats seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

### **Article : Informatiques et libertés**

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront y pas participer.

Tout participant au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

CCAS – Le Responsable des Traitements  
8 rue de Rosny  
BP 629  
93104 Montreuil Cedex

Les lauréats autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur prénom et nom ainsi que leur CMCAS d'appartenance.

## **Article IX : Responsabilités, réserve, fraude et litiges**

- La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.
- L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. En cas d'éventuel dysfonctionnement, lié aux caractéristiques même d'Internet la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée et aucune réparation ne pourra lui être demandée.
- L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.
- L'organisateur se réserve également le droit d'établir une présélection interne des photographies envoyées dans la catégorie numérique s'il y avait une affluence trop importante.
- Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.
- Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.